

XXXXXXXX

**DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION
ET DES TELECOMMUNICATIONS**

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION : CLUB INFORMATIQUE REGIONAL
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (CIP)

RAPPORTEUR : **XXXXXXXX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes,

La **XXXXXXXX** désire poursuivre son engagement dans le processus de modernisation de son système d'information territorial à travers la création, le développement et l'utilisation des technologies de l'information et des communications, contribuant ainsi au développement de la société de l'information.

Considérant la nécessité de bénéficier d'échanges entre les professionnels de l'informatique afin d'apporter les meilleures solutions aux problèmes liés à nos métiers très spécifiques en la matière, nous vous proposons d'adhérer à l'Association CLUB INFORMATIQUE REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR. Cette association est désignée dans ses statuts sous le sigle : CIP.

Créée en 1973, l'Association CIP est un club de professionnels de l'informatique dont l'objectif est de partager des connaissances, de l'information, des contacts, de participer à la vie économique de la région PACA, de travailler en collaboration avec les institutions locales et nationales qui travaillent à la promotion des TIC.

Le CIP favorise les rencontres entre professionnels pour échanger :

- des informations : de façon formelle, informelle ou virtuelle, le Club doit permettre d'échanger toute information technique ou scientifique susceptible de faciliter l'activité professionnelle de ses membres.
- des connaissances : Le Club organise sur des sujets précis des colloques, forums réels et virtuels et un travail collaboratif de manière à permettre de véritables partages de connaissance.
- des contacts utiles : le Club a aussi une fonction « réseautage », chaque membre peut savoir qui fait quoi, les coordonnées des experts ou spécialistes sur un sujet donné, et ce dans les mondes scientifique et technique, commercial et institutionnel, en respectant la charte du club.

Le CIP participe à la vie économique régionale en étant une force de proposition et d'imagination pour le développement de l'usage des TIC, pour l'information et l'éducation des générations futures. Dans son rôle

citoyen, le CIP se met à la disposition des institutions locales et régionales pour réaliser une étude, un rapport, une enquête.

Le montant annuel de la cotisation est de 999,99 Euros.

La Commission des Finances, du Budget et des Affaires Juridiques, dans sa séance du 00 XXXXXX 2008, a pris connaissance du dossier.

Le Conseil XXXXXXXX est appelé à :

- 1. Décider d'adhérer à l'association CLUB INFORMATIQUE REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (CIP) , moyennant le versement d'une cotisation annuelle.**
- 2. Décider d'imputer la dépense en résultant au budget de fonctionnement de la XXXXXXXX au compte de nature 6281.**